

Monsieur le Président,

Ma délégation désire vous remercier, ainsi que le Conseil, d'avoir permis au Canada de participer à ce débat dont le résultat est d'une importance capitale pour la vie et l'avenir de plusieurs peuples.

Au nom de ma délégation et en mon nom propre, je désire d'abord, Monsieur le Président, exprimer notre gratitude pour la sagesse politique avec laquelle vous avez présidé nos délibérations, sagesse qui vous a également donné l'occasion de manifester à plusieurs reprises votre excellent sens de l'humour. Les relations entre nos deux pays ont toujours été amicales et chaleureuses - sans doute en partie grâce aux liens familiaux étroits qui nous unissent.

Ayant participé en 1978 à l'élaboration du plan de règlement pour la Namibie, le Canada est profondément déçu de voir que le problème namibien est toujours à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. La Namibie devrait depuis longtemps être devenue un Etat indépendant membre des Nations Unies.

Depuis le début des efforts déployés en vue d'un règlement acceptable internationalement, le Canada a travaillé en étroite collaboration avec la France, l'Allemagne de l'Ouest, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Sous l'appellation de Groupe des Cinq, nous avons bénéficié dans nos efforts de l'appui du Secrétaire général et du Secrétariat de l'Organisation ainsi que de l'étroite collaboration du groupe africain et notamment des Etats de première ligne et du Nigéria.

Le Canada regrette l'échec des pourparlers de Genève et s'inquiète beaucoup de l'intransigeance de l'Afrique du Sud qui a bloqué la mise en oeuvre du plan de règlement de l'ONU* et ainsi aggravé les tensions dans l'ensemble de l'Afrique australe. Sans une solution au problème namibien qui soit acceptable sur le plan international, la situation ne peut que se dégrader et mener inévitablement à une intensification des hostilités et à une instabilité accrue dans la région. La position sud-africaine est indéfendable sur les plans juridique, politique et moral et l'Afrique du Sud ne pourra s'y accrocher très longtemps encore.

Parlant de rectitude ma délégation se voit toutefois dans l'obligation d'exprimer son inquiétude à l'égard de la décision du Conseil, à l'ouverture de ses délibérations sur ce sujet, de ne pas permettre à toutes les parties intéressées par la question namibienne de s'adresser au Conseil en vertu de la Règle 39 des Règles de procédures. Le Canada croit fermement à l'universalité comme principe fondamental du rôle du Conseil en tant que véhicule de délibérations impartiales et de règlement des différends.